

LES PROFESSIONNELS DU SSTRN AU SERVICE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

LES ASSISTANTES SOCIALES DU TRAVAIL

Elles interviennent à la demande du médecin du travail. Elles écoutent, informent et appuient le salarié dans les démarches à envisager. En relation constante avec le médecin du travail, elles prennent le relais pour établir un diagnostic social de la situation du salarié en relation avec la santé au travail.

LES PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

Ils conseillent les entreprises lors d'une situation de maintien dans l'emploi et travaillent si besoin auprès des salariés pour aborder collectivement les changements d'organisation du travail en lien avec le maintien dans l'emploi d'un(e) collègue.

LES ERGONOMES

Ils réalisent des études de postes afin d'identifier les aménagements organisationnels et/ou techniques pouvant favoriser le maintien dans l'emploi du salarié. Ils conseillent également les employeurs et les accompagnent dans leur démarche de maintien dans l'emploi (suivi de la mise en place des aménagements, accompagnement à la mobilisation d'aides financières...).

Quelques adresses utiles

www.ameli.fr

Service social de la Carsat
un numéro d'appel unique : 3646
Service 0,06 € / min + prix d'appel



Plus d'information
sur notre site internet



Service de prévention et de santé au travail de la région nantaise
2, rue Linné - BP 38549 - 44185 NANTES Cedex 4



toute la prévention sur
sstrn.fr/suivez-nous

© SSTRN | Code article : sstrn-ds061 | Date de révision : 04/2026 | Toute reproduction interdite. Réalisé par la direction de la communication et les professionnels du SSTRN | Crédits photo : © Adobestock



MAINTIEN DANS L'EMPLOI RÔLE DES MÉDECINS

LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
DE LA RÉGION NANTAISE

LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Composée d'un médecin du travail dédié, d'une assistante sociale, de deux ergonomes, une psychologue du travail et d'une assistante, la cellule PDP du SSTRN a pour objectif de **maintenir le salarié en emploi, en priorité au sein de son entreprise et de rechercher avec l'employeur des solutions d'aménagement et/ou de reclassement.**

La cellule PDP du SSTRN peut être saisie par le salarié en risque de désinsertion professionnelle lui-même, si l'entreprise qui l'emploie est adhérente du SSTRN, mais aussi par l'employeur ou des partenaires. Elle peut également être saisie par le médecin du travail en charge du suivi de son entreprise.



Retrouvez le formulaire de saisine de la cellule PDP sur le site internet du SSTRN

LE PARCOURS DU SALARIÉ

Lorsqu'un salarié entame une démarche de maintien dans l'emploi, il lui est parfois difficile d'en comprendre les étapes, le temps nécessaire et le rôle des différents acteurs.

Le médecin traitant, le médecin conseil de la CPAM et le médecin du travail sont complémentaires sur la démarche de maintien dans l'emploi, et peuvent être en contact pendant la démarche, sous réserve de l'accord du salarié.

LE MÉDECIN GÉNÉRALISTE



Le médecin généraliste est votre médecin référent. Il coordonne vos soins, vous oriente si besoin vers d'autres professionnels de santé. Il assure les soins habituels et de prévention et met en place un suivi médical personnalisé.

SON RÔLE DANS LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- Il coordonne votre parcours de soins.
- Il centralise les avis des autres soignants.
- Il tient à jour votre dossier médical.
- Il établit :
 - » les prescriptions médicamenteuses et autres soins adaptés à votre état de santé,
 - » les certificats médicaux (invalidité, maladie professionnelle...),
 - » les arrêts de travail pour maladie, maladie professionnelle ou accident de travail et leurs prolongations,
 - » le protocole de soins en cas d'affection de longue durée (ALD).
- Il peut proposer les temps partiels thérapeutiques et les prescrit après concertation avec le médecin conseil et le médecin du travail.

IL EST IMPORTANT D'APPORTER AUX CONSULTATIONS UN MAXIMUM D'ÉLÉMENTS MÉDICAUX (COMPTE RENDU, AVIS SPÉCIALISTE...)

COMME VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE, LE MÉDECIN CONSEIL ET LE MÉDECIN DU TRAVAIL SONT SOUMIS AU SECRET MÉDICAL.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL



Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif et sa mission est d'éviter toute altération de la santé du fait du travail. Il est le conseiller de tous les acteurs de l'entreprise. Il connaît votre poste de travail et vos conditions de travail.

SON RÔLE DANS LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- Il fixe les modalités du suivi individuel et adapte la surveillance de chaque salarié par une approche individuelle et ciblée.
- Il réalise les visites médicales de pré-reprise qui permettent une première évaluation des capacités à reprendre à votre poste ou à un autre poste et/ou d'envisager le besoin d'une reconversion professionnelle.
- Il réalise les visites de reprise.
- **Il est au centre d'un dispositif collectif.** Le médecin du travail anime et coordonne l'ensemble des actions en milieu de travail (dont les études de poste et des conditions de travail) conduites par son équipe composée d'infirmiers(ères) santé travail, d'intervenants(es) en prévention des risques professionnels (IPRP), d'assistants(es) santé sécurité au travail (ASST), de secrétaires médicales et de secrétaires médicales d'équipe.
- Il émet des restrictions au poste, propose des aménagements, dont le temps partiel thérapeutique. En fonction de l'examen clinique réalisé et des éventuels résultats complémentaires, il peut prononcer une inaptitude au poste.
- Il peut vous recevoir à votre demande, à celle de votre médecin généraliste, de votre médecin conseil ou de l'employeur.

Pour votre maintien dans l'emploi, le médecin du travail peut solliciter d'autres professionnels du SSTRN (ergonomes, psychologues, assistante sociale, cellule PDP), mais également des partenaires externes.

LE MÉDECIN CONSEIL DE LA CPAM

Le médecin conseil de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) peut vous convoquer durant votre arrêt de travail. Il est le conseiller technique médical des caisses d'assurance maladie.

SON RÔLE DANS LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI :

- Il rend à la caisse dont il dépend des avis sur :
 - » la durée de l'arrêt de travail,
 - » la durée d'un temps partiel thérapeutique,
 - » la stabilisation de la pathologie et le passage éventuel en invalidité,
 - » la consolidation en accident de travail ou en maladie professionnelle et l'incapacité permanente.
- Il peut proposer les temps partiels thérapeutiques.

L'avis du médecin conseil en matière de reprise du travail ne dépend pas du poste de travail, mais d'une capacité à exercer une activité professionnelle, quelle qu'elle soit.

Son avis s'impose à toutes les parties (salarié et médecins qui l'accompagnent), mais celui-ci peut être contesté par le biais d'une expertise médicale.

Il conseille la visite de pré-reprise au salarié dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle et peut orienter vers le service social de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).

